



COMMENT COMPLÉTER UN RAPPORT DE MATCH

Afin de donner les informations pertinentes aux membres des comités de discipline régionaux ou de ligues qui n'étaient pas témoins des incidents ou des situations qui se sont déroulés lors d'un match; un rapport de match bien élaboré peut les aider à reconstituer les faits et les circonstances. **Avec des informations exactes et précises** et la parution si nécessaire des officiels; les membres des comités de discipline pourront mieux cerner les enjeux et rendre les sanctions appropriées.

Voici des recommandations qui seront utiles :

1. **Au recto de la feuille de pointage** : vérifier l'entête (endroit, ville, date, division, classe, numéro du match, le nom de la ligue). S'assurer que les codes d'infraction, les numéros des joueurs concernés, le temps et la période sont indiqués. Les noms des officiels majeurs (arbitres) et mineurs (marqueurs, chronométreurs) doivent être inscrits (en lettres moulées ou majuscules) et l'arbitre en chef doit signer la feuille de pointage après avoir «fermé» les colonnes des punitions et de pointage.
2. **Au verso de la feuille de pointage** : bien inscrire le nom de l'équipe, le ou les numéros du ou des joueur(s) concerné(s), le(s) nom(s) des joueurs, de l'entraîneur-chef, de(s) l'entraîneurs-adjoint(s), le gérant d'équipe ou soigneur qui sont impliqués dans l'incident et y indiquer les codes appropriés.
3. **Avant de rédiger le rapport de match** : il est important pour l'arbitre en chef du match de :
 - A) Reconfirmer les faits avec les autres officiels;
 - B) Revoir avec exactitude la chronologie des événements et prendre des notes pour bien rapporter tous les faits;
 - C) Bien réfléchir avant d'écrire le rapport final et de poser des questions aux juges de lignes si des doutes s'installent dans son esprit lors de la rédaction;
 - D) Être prudent dans l'utilisation des expressions écrites qui peuvent susciter des doutes ou des interventions juridiques. Les mots suivants : délibérément ou volontairement ou intentionnellement s'appliquent à juger de l'attitude et de l'intention de l'individu pénalisé. L'arbitre du match doit plutôt rapporter et décrire les faits physiques observés ou les comportements qu'il voit et rapporter les paroles ou les échanges verbaux entendus qu'il a puni parce qu'il transgressait les règles de jeu.
4. **L'explication des faits** : Pour bien informer les responsables des comités de discipline :
 - A) Il faut leur relater l'allure (l'ambiance) du match. (Avant la situation rapportée);
 - L'ambiance du match était-il calme ou violent ?
 - Les entraîneurs étaient-ils en contrôle de leurs joueurs ?
 - Les arbitres ont-ils entendu des propos haineux ?
 - S'agit-il d'un geste isolé ou d'une suite de coups ou de gestes violents ?
 - Bien circonscrire les gestes vus et les paroles entendues. Mentionner s'il y a eu une blessure.
 - Le joueur blessé a-t-il quitté sur une civière ?
 - Le joueur blessé est-il resté longtemps étendu sur la glace ?

- La force de l'impact ou du geste posé; à **éviter l'échelle d'évaluation de 1 à 10**. Elle est très suggestive. Si l'arbitre mentionne que l'impact a été à son avis violent; **il faut qu'il s'explique et démontre son paramètre d'évaluation**. Par exemple sur une MED violente : il peut mentionner que le joueur pénalisé patinait à vive allure; n'a pas tenté de freiner; a brandit son bâton à la tête; a frappé l'individu par derrière. Y a t'il eu une conséquence à la MED ? Oui; le joueur frappé par derrière est allé percuter le poteau des buts. Cette dernière révélation est importante pour le comité de discipline.
 - Le coup de bâton a frappé quelle partie du corps ?
 - Y a t'il eu des faits antérieurs aux gestes posés qui se sont montrés comme précurseurs de la situation pénalisée ?
 - Comment le match s'est-il déroulé après l'incident ?
- B) Il faut indiquer l'endroit de la patinoire où s'est produit l'accident.
- C) Dans les cas où un des officiels a été bousculé ou frappé; il est important que l'arbitre ou l'autre juge de lignes ait pu visualiser la scène pour appuyer les dires de l'officiel impliqué.
- D) **La version des juges de lignes** est importante dans les situations d'incidents où l'arbitre en chef n'a pas vu les gestes graves posés. L'arbitre doit les questionner pour avoir des détails avant d'imposer une punition appropriée.
5. **Il faut s'abstenir de commentaires personnels.** Ne jamais suggérer une sanction. Les comités de discipline régional ou de ligue sont les seuls aptes à sanctionner les individus qui se sont vus expulser d'un match de hockey, suite à des gestes posés ou des paroles dites. Il faut donc éviter de commenter les événements et réserver exclusivement la teneur de nos décisions aux comités de discipline sur les gestes observés et les paroles entendus.
6. **L'écriture doit être lisible.** Utiliser un français ou anglais respectueux et lisible. De préférence, écrire en lettres moulées ou en majuscules et non en lettres attachées.
7. **Les officiels du match doivent avoir une version semblable des faits.** Comme c'est l'arbitre en chef du match qui rédige le rapport du match; si un juge de lignes a été bousculé. Ce dernier devra également signer et avoir préalablement vérifié le récit écrit par l'arbitre en chef pour s'assurer de la véracité du contenu. L'officiel du match doit signer le rapport et y apposer la date. Il doit garder une copie du rapport pour être en mesure de garder en mémoire toutes les facettes de l'incident.
8. **Les officiels du match doivent être disponibles pour un complément d'informations ou pour assister à une audition d'un comité de discipline.** Les numéros de téléphone et les courriels sont des informations appréciées des mandataires de la discipline qui veulent un complément d'information ou qui désirent envoyer une lettre pour inviter les officiels à une audition de discipline. Les versions verbales livrées par les officiels doivent rejoindre l'essentiel des écritures contenues dans le rapport écrit.
9. **Les questions suivantes permettent de bien se rappeler les situations :**
Où ?, Quand ?, Comment ?, Qui ?, Combien ?, Pourquoi ?

10-

En résumé :

- Vérifier les codes de punition
- Rapporter les faits tels que vu
- Faire un rapport minutieux et précis
- Éviter les commentaires personnels
- Signer le rapport de match
- S'assurer de l'acheminer au bon endroit dans les délais prescrits
- Réserver ses observations au comité de discipline
- Ne pas commenter les sanctions rendues.

Voici intégralement le texte se rapportant à l'agression physique des officiels

Extrait du Manuel combiné des cas et Règles de jeu officielles de Hockey Canada p.131 art. 9.6 :

- 9.6
- a) *Tout joueur ou officiel d'équipe qui menace un officiel ou tente de frapper un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors-glace avant, durant ou après un match, se verra imposer une punition de match et fera l'objet d'un rapport au président par l'arbitre.*
 - b) *Tout joueur ou officiel d'équipe qui, intentionnellement, touche, retient ou pousse un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors-glace avant, durant ou après un match, se verra imposer une punition de match et fera l'objet d'un rapport au président par l'arbitre.*
 - c) *Tout joueur ou officiel d'équipe qui, délibérément, frappe, fait trébucher ou met en échec un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors-glace avant, durant ou après un match, se verra imposer une punition de match et fera l'objet d'un rapport au président par l'arbitre. Ce joueur ou officiel d'équipe pourra être suspendu pour un an ou plus.*

Francois Larochelle 27/07/11